DOSSIER D'ENREGISTREMENT CENTRE DE TRI DE LA SPL TRI-O Commune de Masseube (32)

PJ n°8 : Avis des propriétaires





Je soussigné, René Raymond Marius ABADIE, né le 29 septembre 1950 à PANASSAC de nationalité Française, retraité, demeurant La ribère, 32140 MASSEUBE

Propriétaire d'un terrain d'une superficie de 3,12 ha, sis à Masseube (32), cadastré comme suit :
- Parcelle AN 9p2

et mis à disposition de la SPL TRI-O, dont le siège social est à la Mairie de Masseube (32 140), numéro SIREN 899531867,

par Protocole transactionnel tripartie en date du [date du protocole] afin d'y établir et exploiter un centre de tri des déchets recyclables,

et ce, jusqu'à l'achat du terrain par la SPL TRI-O et le transfert officiel de propriété.

JAX.

Après examen de la demande de la SPL TRI-O,

Emets un avis Favorable, en application du 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier d'enregistrement et décrit dans le courrier en date du 23/11/2022.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la SPL TRI-O, au Dossier d'enregistrement du projet de centre de tri des déchets recyclables et ce, conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement précité,

Faità Moisebe Le 78 11 2072.

René Abadie

Nous soussignés,

SEMEZIES Véronique, salariée agricole, née le 4 avril 1967 à Auch, de nationalité Française demeurant à MASSEUBE « beaulieu » chemin de Beauregard,

ET

LAPEZE Alain, Agriculteur, né le 24 juin 1963 à Mirande, de nationalité Française demeurant à MASSEUBE « Beaulieu » chemin de Beauregard,

Propriétaires d'un terrain d'une superficie de 2,65 ha, sis à Masseube (32), cadastré comme suit :
- Parcelle AN 10

et mis à disposition de la SPL TRI-O, dont le siège social est à la Mairie de Masseube (32 140), numéro SIREN 899531867,

par Protocole transactionnel tripartie en date du [date du protocole] afin d'y établir et exploiter un centre de tri des déchets recyclables,

et ce, jusqu'à l'achat du terrain par la SPL TRI-O et le transfert officiel de propriété,

Après examen de la demande de la SPL TRI-O,

Emettons un avis Favorable, en application du 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier d'enregistrement et décrit dans le courrier en date du 23/11/2022.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la SPL TRI-O, au Dossier d'enregistrement du projet de centre de tri des déchets recyclables et ce, conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement précité,

Fait à Massaille Le 30 Novembre 2022

Véronique SEMEZIES

Alain LAPEZE